

Nouveaux tarifs des intervenant-e-s vacataires de la HES-SO Genève

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la Loi sur la Haute école spécialisée de Suisse Occidentale – Genève (C 1 26) au 1^{er} avril 2014, nous vous informons, par la présente, des nouvelles dispositions tarifaires concernant l'ensemble des intervenants vacataires de la HES-SO//Genève.

Le Conseil de direction de la HES-SO//Genève, en conformité avec l'article 25, lettre h de cette même loi qui stipule que «le directeur général gère sur le plan administratif et financier les budgets attribués ainsi que les ressources humaines » a statué en faveur de tarifs uniformisés.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche de simplification et d'uniformisation des tarifs qui entre en vigueur dès le début de l'année académique 2015-2016.

Cette simplification, incluant le 10% vacances, est basée sur le tarif moyen en vigueur jusqu'à ce jour, et a donc forcément comme conséquence une augmentation, un maintien ou une diminution du tarif horaire pour chacun de nos vacataires.

Vous trouverez ci-dessous la nouvelle grille tarifaire qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2015, en parallèle à la mise en œuvre d'une nouvelle application HES-SO//Genève de gestion des contrats vacataires.

Code	Libellé	Unité	Tarif avec vacances et 13 ^{ème} inclus
V-1	Enseignement sans grande préparation, travaux dirigés, admission, correction examens, coordination, juré, expert, ...	60'	65.00
V-2	Enseignement avec grande préparation	60'	145.00
V-4	Forfait 1/2 journée (sans grande préparation)	½ j	300.00
V-5	Forfait 1/2 journée (avec grande préparation)	½ j	600.00